

Demande d'autorisation de manifestation sportive, fête nautique ou autres concentrations de bateaux susceptibles d'entraver la navigation fluviale

Article R. 4241-38 du code des transports

La demande d'autorisation doit être adressée, **au moins trois mois avant la manifestation**, par l'organisateur de la manifestation au(x) préfet(s) de département concernés.

Cadre réservé à l'administration

Date de réception de la demande

Numéro de l'autorisation délivrée

Date de délivrance

1. Organisateur de la manifestation

Personne physique

Nom, prénom

Qualité

Personne morale

Nom

Forme juridique

N° SIRET

Adresse

N° voie

Extension

Type de voie

Nom de voie

Code postal

Localité

N° de téléphone

N° de télécopie

N° de portable

(l'organisateur doit pouvoir être joint à tout moment pendant le déroulement de la manifestation)

Adresse
électronique

Autres informations

2. Renseignements concernant la manifestation

2.1 – Lieu :

Département(s) concerné(s)

1 –

2 –

3 –

4 –

5 –

Commune de départ et d'arrivée

Départ

Arrivée

Secteur de navigation concerné
(bras de rivière, le cas échéant)

Points kilométriques de départ et d'arrivée
(ou à défaut lieux de départ et d'arrivée)

Départ Pk

Arrivée Pk

2.2 – Date(s) et durée :

Date : ou période : du au

Horaires d'utilisation de la voie d'eau : de heure(s) à heure(s)

2.3 – Autres informations relatives au déroulement de la manifestation :

3. Renseignements concernant le feu d'artifice (le cas échéant)

	oui	non
Feu d'artifice tiré depuis la terre mais touchant un plan d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Feu d'artifice tiré aux moyens de matériel flottant	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Lieu exact du tir	<input type="text"/>	
Date	<input type="text"/>	
Horaire de	<input type="text"/> heure(s)	<input type="text"/> à <input type="text"/> heure(s) <input type="text"/>
Temps de positionnement du tir	<input type="text"/>	
Temps de repliement des installations	<input type="text"/>	
Périmètre de sécurité (en mètre)	<input type="text"/>	

4. Demande d'arrêt ou restriction de la navigation, motif(s), lieu, date et durée

5. Activités nautiques

5.1. – Moyens nautiques et participants

Nombre total de participants	<input type="text"/>		
Nombre total de bateaux	<input type="text"/>	Nombre total d'établissements flottants (constructions flottantes qui ne sont pas normalement destinées à être déplacées, par exemple les pontons)	<input type="text"/>
Longueur maximum des embarcations (en mètres)	<input type="text"/>		
Commentaires	<input type="text"/>		

5.2 – Titres de navigation et commissions de sécurité

	oui	non
Les bateaux ou établissements flottants sont utilisés dans le cadre prévu par leur titre de navigation (certificat communautaire, certificat de bateau, carte de circulation ou certificat d'établissement flottant)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les établissements flottants, recevant plus de 12 personnes, sont autorisés par la commission de sécurité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

5.3 - Encadrement

Nombre de bateaux accompagnateurs

Nombre de personnes qualifiées pour porter secours

Manifestation comprenant la participation de nageurs ou de personnes immergés dans l'eau

6. Observations (le cas échéant, indiquer ici les autres autorisations demandées, les contacts pris avec les gestionnaires, concessionnaires ou propriétaire de voie d'eau, les conventions avec une association de protection civile agréée ou toute autre information sur la présence de secouristes durant la manifestation)

7. Pièces justificatives

Un justificatif de l'identité de l'organisateur de la manifestation.

Un plan de localisation de la manifestation au 1/5000ème ou un plan du parcours.

Une attestation sur l'honneur de l'organisateur certifiant :

- la conformité à la réglementation des bateaux, engins flottants, établissements flottants et de l'usage qui en sera fait à la date de l'événement (le cas échéant, voir 5.2)

- la possession des documents exigés par la réglementation pour les membres d'équipage.

Pour les établissements recevant du public (plus de 12 personnes) : une attestation de conformité délivrée par la commission consultative départementale de la protection civile, de la sécurité et de l'accessibilité, conformément aux articles R. 4211-6 et suivants du code des transports. (le cas échéant, voir 5.2)

Une attestation d'assurance conforme au modèle type prévu par la réglementation.

Le cas échéant, un calendrier des manifestations prévues pour l'année en cours précisant au moins pour chaque événement, la dénomination, la date, l'heure, le lieu de départ et d'arrivée avec le Pk, le nombre total de bateaux en précisant le nombre de bateaux accompagnateurs, le nombre total de participants, le type de bateaux et enfin si un arrêt de la navigation doit être envisagé ou non.

Pièces complémentaires à fournir :

Dans le cas d'une manifestation avec feu d'artifice tiré depuis la terre mais touchant un plan d'eau ou tiré aux moyens de matériel flottant :

Un plan au moins au 1/5000ème (avec les distances exprimées en mètres) de localisation du tir et du périmètre de sécurité.

8. Engagement et signature

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements de la présente demande sont exacts

Fait à :

Le, _____

Signature du demandeur

9. Cadre réservé à l'administration / à Voies navigables de France

Entrave à la navigation :

Oui

Mesures temporaires nécessaires

Interruption de la navigation

Durée ... heures

Zones d'attente pendant l'arrêt de navigation (port, garage à bateaux) :

Zone d'accostage
amont :

Pk :

Zone d'accostage
aval :

Pk :

Demande préalable de titre de navigation (à adressée au service instructeur R*4200-1)

Demande d'autorisation auprès de la Commission de sécurité

Nombre d'établissement recevant du public

...

Non

Recommandations du gestionnaire à fournir au demandeur

Nécessité d'un avis à la batellerie informatif